

GE_GERICHTE A/480/2010 vom 11. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_480_2010

FR: GE_GERICHTE A/480/2010 du 11 mai 2010

IT: GE_GERICHTE A/480/2010 del 11 maggio 2010

Erwägungen

E. 7

Le statut de l'assurée est donc professionnel (actif) à 100%, son incapacité est de 50% dans toute activité, y compris celle exercée, laquelle est adaptée à son état. Il n'a pas été allégué par l'assurée, ni instruit par l'OAI, une diminution de son salaire du fait d'une diminution de rendement supplémentaire. L'incapacité de travail durable de 40% au moins, depuis l'aggravation ayant motivé le dépôt de la demande, date du 17 juin 2008. Le délai de carence d'un an échoit en juin 2009. La demande a été faite en temps utile, soit en mars 2009. Ainsi, l'assurée a droit à une demi-rente, fondée sur une incapacité de travail de 50% et un taux d'invalidité de 50%, depuis le 1^{er} juin 2009. Le recours est donc admis, la décision du 7 septembre 2009, reçue le 12 janvier 2010, est annulée. Le dossier est renvoyé à l'OAI pour détermination du montant de la rente. La recourante obtenant gain de cause, une indemnité lui sera accordée à titre de participation à ses frais et dépens (art. 61 let. g LPGA en corrélation avec l'art. 89H al. 3 de la loi du 12 septembre 1985 sur la procédure administrative), fixée en l'espèce à 2'500 fr, compte tenu du nombre d'audiences et d'écritures déposées.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.